Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID: 011-200035863-20211202-2021_40_DEC-AU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2021/40

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE: Eco-Environnement

OBJET: SIGNATURE DU DEVIS POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AU PORTE A PORTE EN 2022 SUR LA ZONE 2 PAR MP2 ENVIRONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

CONSIDERANT que La Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) possède l'entière compétence (collecte-traitement) des déchets ménagers et assimilés ; **CONSIDERANT** la consultation pour la collecte des encombrants des particuliers au porte-à-porte pour 2022 sur le canton de Mouthoumet, secteur découpé en 3 zones de collecte, lancée le 8 octobre 2021 :

CONSIDERANT l'offre de MP2 Environnement pour la zone 2 reçue le 18 novembre 2021 conforme au cahier des charges à respecter;

DECIDE:

ARTICLE 1er: d'attribuer à MP2 Environnement cette prestation pour la zone 2 et pour l'année 2022 moyennant un coût de service de 75€ par heure et par équipage plus 1,18€/km pour les frais de déplacement, plus 7€ de frais de repas par personne ;

ARTICLE 2: de signer le devis qui reprend les modalités financières pour l'année 2022;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera:

- adressée à Madame la Comptable Public ;

- adressée à Monsieur le Directeur de MP2 Environnement.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02/12/21

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ